

**COMMUNE DE BRETENOUX** **DEPARTEMENT DU LOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, L. LACATON, I. DELPON, V. FRANCOIS, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES

Excusés : JP. LABAU donne pouvoir à L. ESCARPE  
M. MAYONOVE donne pouvoir à L. LEROY  
A. CHAMBON donne pouvoir à A. DUMAZEL  
E. NAULT donne pouvoir à L. LACATON

Date de convocation : 08/12/2023.  
Secrétaire de séance : Lionel LEROY

**Objet : TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup>**  
**JANVIER 2024**  
**DE\_20231214\_18**

Compte tenu des travaux réalisés dans le cimetière (colombariums, allées) et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibérations, avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des concessions du cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - **Concession pleine terre** :

Durée	Concession simple (1mx2.5m=2.5m <sup>2</sup> )	Concession double (2mx2.5m=5m <sup>2</sup> )
30 ans	200 euros	400 euros
50 ans	350 euros	700 euros
  - **Columbarium ou cavurnes** :
    - Durée : 50 ans      Tarif : 850 euros
  - **Taxe de dispersion de cendres dans le Jardin du Souvenir** :
    - 50 euros

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.